

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/05
Autorisation de recrutement de vacataires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 1^{er} ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier leurs articles 21, 23.6 et 27.

EXPOSÉ

Un vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, et non pas pour assurer un besoin permanent. Il est rémunéré à la vacation.

Le renouvellement successif et ininterrompu de contrats à durée déterminée traduisant un besoin permanent, l'agent n'est alors pas vacataire. Mais l'administration peut toutefois recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Le vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique : congés, formation, indemnité de fin de contrat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement.

Au sein du conservatoire, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer ~~notamment~~ les missions ponctuelles suivantes :

- Appariteur ;
- Agent d'accueil ;
- Assistant à la scolarité ;
- Juré d'examen et de concours ;
- Régisseur ;
- Conférencier.



Il est donc également proposé au conseil d'administration d'autoriser le recrutement de vacataires pour les missions ponctuelles citées.

Il est également proposé aux membres du conseil d'administration que chaque vacation soit rémunérée au taux horaire brut suivant :

- Appariteur : 11,71 € bruts/heure ;
- Agent d'accueil : 11,71 € bruts/heure ;
- Assistant à la scolarité : 11,71 € bruts/heure ;
- Juré d'examen et de concours : 33,59 € bruts/heure ;
- Régisseur : 11,71 € bruts/heure ;
- Conférencier : 70 € bruts/heure.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le recrutement de vacataires pour assurer ~~notamment~~ les missions ponctuelles suivantes :

- Appariteur ;
- Agent d'accueil ;
- Assistant à la scolarité ;
- Juré d'examen et de concours ;
- Régisseur ;
- Conférencier.



Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation à :

- Appariteur : 11,71 € bruts/heure ;
- Agent d'accueil : 11,71 € bruts/heure ;
- Assistant à la scolarité : 11,71 € bruts/heure ;
- Juré d'examen et de concours : 33,59 € bruts/heure ;
- Régisseur : 11,71 € bruts/heure ;
- Conférencier : 70 € bruts/heure.

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8

Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zahia Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration



